



Travaux d'effacement des réseaux – route de Lézeaux  
Effectués par l'entreprise CEGELEC

Du lundi 3 mars au vendredi 30 mai 2025 inclus

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1 et suivants ;  
VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,  
VU la demande déposée le lundi 17 février 2025 par l'Entreprise CEGELEC Granville en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux route de Lézeaux, du lundi 3 mars au vendredi 30 mai 2025 inclus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

- Article 1er :** L'Entreprise CEGELEC est autorisée à effectuer des travaux d'effacement des réseaux  
Une déviation sera mise en place par l'Entreprise CEGELEC
- Article 2 :** Route Barrée :
- **Route de Lézeaux**, du lundi 7 avril au vendredi 30 mai 2025 inclus.
  - **Passage Mallais**, du lundi 3 mars au lundi 7 avril 2025 inclus.
  - **Rue du Figuier**, depuis la route de Lézeaux jusqu'au n°112 de la rue du Figuier du lundi 3 mars au vendredi 30 mai 2025.
- Article 3 :** Une circulation alternée sera mise en place **route de Lézeaux** entre le n°7 et le n°215 du lundi 3 mars au lundi 7 avril 2025.
- Article 4 :** La **rue des Iris** sera en sens unique du vendredi 7 mars au vendredi 30 mai 2025.
- Article 5 :** Le stationnement sera interdit route de Lézeaux du lundi 3 mars au vendredi 30 mai 2025 inclus dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise CEGELEC
- Article 6 :** Une déviation sera mise en place :
- Depuis le rond-point de la Gare : place de la Gare, rue du Vieux Château, rue du Buhot, route du Croissant, rue du Bocage et route de Lézeaux.
- Depuis le rond-point Coulombier (RD 21) : rue du Bocage, route du Croissant, rue du Buhot, rue du Vieux Château, place de la Gare et rue de la Mairie.
- Article 7 :** L'entreprise Cegelec est autorisée à stocker ses matériaux et fournitures rue du Figuiers et sur le parking du Carmel. Le temps des travaux, une base de vie sera installée rue des Iris.
- Article 8 :** Avant toute intervention, l'occupant doit s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés, conformément à la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 modifié), (chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement). La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise CEGELEC
- Article 9 :** L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux. Elle doit respecter les normes en vigueur et les règles de l'art.

L'implantation de travaux dans l'emprise du domaine public routier communal doit être conforme au dossier de présentation joint à la présente demande. Aucun support ne sera stocké sur le domaine public routier communal.

L'occupant sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et l'exploitation de l'ouvrage n'apportent ni trouble ni gêne aux services publics et préserve la desserte des propriétés riveraines.

**Article 10 :** Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés. Un contrôle peut être effectué par les services techniques.

**Article 11 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . La Police Municipale de Saint Pair sur Mer
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise CEGELEC

Fait à Saint Pair sur Mer,  
Le lundi 17 février 2025

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

